

MISE EN OEUVRE DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES



Le rôle des parlementaires dans la mise en œuvre des recommandations des organes des traités onusiens

Guide pour les Parlementaires de la République
Démocratique du Congo

SOMMAIRE

I. AVANT-PROPOS	3
II. INTRODUCTION	4
III. LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES ORGANES DES TRAITÉS : RÔLE DES PARLEMENTAIRES	5
IV. LISTE DES RECOMMANDATIONS SUR LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES FAITES À LA RD CONGO ET LES DOMAINES D'IMPLICATION DES PARLEMENTAIRES	6
• Droit à la vie	6
• Torture	6
• Libertés publiques	7
• Protection des défenseurs des droits de l'Homme	8
• Droit de l'enfant	8
• Non-discrimination et égalité hommes-femmes	9
• Prohibition du harcèlement sexuel et des MGF	10
• Institution nationale de protection des droits de l'homme (CNDH)	10
• Administration de la justice	11
• Impunité	11
V. PRÉSENTATION DES DOMAINES PRÉCIS D'IMPLICATION DES PARLEMENTAIRES	13
VI. ANNEXES	19

.....

Ce guide a été élaboré par **ANDRÉ KANGNI AFANOU**

Sous la direction de **PATRICK MUTZENBERG**

Mise en page : **GABRIEL HERNANDEZ** (gabo.hernandez@gmail.com)

Par Antoine Moens de Hase – DSC_1185__Kinshasa, CC BY 2.0, <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=41940517n>

.....

I. Avant-propos

La bonne foi dans la mise en œuvre des engagements pris par les Etats en matière de droits de l'Homme est un paramètre de première importance qui permet de jauger de l'effectivité du respect des exigences générales du droit international des droits de l'homme par les parties au traité.

Ce critère constitue une des trames essentielles du processus de formulation des recommandations à l'endroit des Etats par les organes conventionnels des droits de l'Homme chargés entre autre de la surveillance de l'application par les Etats des dispositions auxquelles ils ont adhéré en toute souveraineté.

En l'absence de cette prédisposition des Etats, sur lesquels ne pèse aucune contrainte, de s'acquitter en toute bonne foi de leurs obligations conventionnelles, c'est tout le mécanisme des droits de l'homme qui se trouve affaibli et l'efficacité de son échafaudage considérablement érodée voire anéantie.

C'est ainsi dire qu'en vertu de ce principe, dès lors qu'un Etat accepte notamment par voie de ratification d'intégrer dans son ordonnancement juridique les dispositions des conventions de droits de l'Homme, il devrait aussi accepter et mettre en œuvre les recommandations formulées par les organes de traité.

Ainsi, la République Démocratique du Congo (RDC), en ratifiant le pacte international des droits civils et politiques s'est soumise à l'obligation de mettre en œuvre les recommandations adoptées par le comité des droits à l'issue du dialogue constructif avec le Gouvernement en 2017. Le comité a considéré que trois parmi ses recommandations (violences sexuelles, situation au Kasai et participation aux affaires publiques et aux élections) avaient un caractère prioritaire et attendait que le Gouvernement lui communique avant Novembre 2019 des renseignements sur la suite donnée à leur réalisation.

Dans l'absolu, pour être mises en œuvre, ces recommandations qui touchent tous les aspects de la vie publique requièrent des actions soutenues et coordonnées de tous les pouvoirs.

Ainsi dans son action de contrôle de l'activité gouvernementale, il peut être attendu du Parlement de veiller à ce que l'Etat partie ne puisse invoquer une quelconque raison qui le pousserait à se soustraire de son obligation de mise en œuvre des recommandations adoptées ou de revenir, pour des raisons conjoncturelles, sur des ratifications antérieures qui pourraient consacrer le recul des droits et libertés protégés par les instruments internationaux de droits de l'homme.

De fait, les parlementaires occupent un rôle « pivot » dans la mise en œuvre des recommandations des organes des traités. Il incombe au législateur dépositaire du pouvoir de l'autorisation préalable d'adhésion à un traité de s'assurer que l'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions ratifiées est intervenue dans les délais et les formes prévus avec l'objectif d'une amélioration administrative, judiciaire et législative de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

L'implication croissante des parlementaires dans l'émergence et le renforcement des systèmes nationaux des droits de l'homme conformes avec les standards internationaux en la matière montre à souhait l'opportunité et la nécessité de multiplier les outils de formation et d'appropriation à leur intention.

Bamariam Koita,
Membre du Comité des droits de l'homme

II. Introduction

Le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)** est l'un des principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, il est ratifié par 173 États. Le **Comité des droits de l'homme** est l'organe de surveillance établi par le PIDCP et est composé de 18 experts indépendants. Au titre de l'article 40 du PIDCP, chaque État partie au Pacte est tenu de soumettre régulièrement au Comité des droits de l'homme un rapport sur la mise en œuvre du Pacte. Les rapports des États sont examinés par le Comité lors d'un dialogue interactif avec des représentants de l'État. A l'issue de ce dialogue, le Comité des droits de l'homme adopte **des observations finales (recommandations) qui précisent les mesures nécessaires à la pleine et entière mise en œuvre du PIDCP**.

Pour ce qui concerne la République Démocratique du Congo (RDC), son quatrième rapport périodique concernant la mise en œuvre du Pacte a été **examiné par le Comité des droits de l'homme les 16 et 17 Octobre 2017**. A la suite de cette session, le Comité a émis des observations finales (CCPR/C/COD/CO/4) avec 23 recommandations adressées à l'État partie.

Le prochain rapport que la RDC doit soumettre au Comité des droits de l'homme est prévu pour novembre 2021. **Dans l'intervalle le Comité des droits de l'homme procédera à l'examen des recommandations urgentes dans le cadre de sa procédure de suivi**. Ces recommandations urgentes concernent les violences sexuelles (paragraphe 20), la situation au Kasaï (paragraphe 28) et la participation aux affaires publiques et élections (paragraphe 48).

Durant ces dernières années la RDC a également été examinée par d'autres mécanismes conventionnels. Ainsi le **Comité contre la torture a examiné la RDC les 24 et 25 avril 2019**. Les observations finales (CAT/C/COD/CO/2) adoptées à l'issue de l'examen font écho à de nombreuses préoccupations soulevées initialement par le Comité des droits de l'homme. De même le **Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) s'est aussi penché sur le huitième rapport de la RDC le 9 juillet 2019**. Ce Comité a aussi adopté une série de recommandations sur la RDC (CEDAW/C/COD/CO/8).

Le présent document, réalisé par le Centre pour les Droits civils et Politiques vise justement à favoriser une appropriation desdites recommandations par les Parlementaires. **Au total ce sont près de 70 recommandations qui ont été formulées à l'encontre de la RDC**. L'objectif de ce document est de servir d'outil aux Parlementaires pour qu'ils soient en mesure d'identifier les recommandations pour lesquelles leur rôle est nécessaire in fine orienter leur action. **Ces recommandations sont par regroupées par thèmes ce qui permet d'avoir une approche plus systématique des préoccupations des divers comités**, notamment lorsque ces préoccupations se recoupent.

André Afanou, Coordinateur pour l'Afrique
Patrick Mutzenberg, Directeur

III. La mise en œuvre des recommandations des organes des traités : rôle des Parlementaires

Les mécanismes des Nations Unies ont formulé plusieurs recommandations¹ à la RDC.

Les parlementaires en matière des droits de l'Homme peuvent jouer un rôle essentiel et en obtenir des résultats concrets. Plus précisément, l'action parlementaire dans son ensemble, que ce soit à travers l'élaboration des textes de lois divers, l'adoption du budget et le contrôle de l'action de l'exécutif, couvre l'étendue des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et a donc un impact direct sur la jouissance de ces droits.

C'est en s'appuyant sur ces constats que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans l'énoncé de ses observations finales d'août 2019 sur le huitième rapport périodique de la RDC, mentionnait : « *Le Comité souligne le rôle essentiel du pouvoir législatif s'agissant de garantir la pleine mise en œuvre de la Convention (voir A/65/38, deuxième partie, annexe VI). Il invite le Parlement, dans le cadre de son mandat, à prendre les mesures nécessaires en vue de mettre en œuvre les présentes observations finales avant la soumission du prochain rapport périodique, en application de la Convention²*».

Ainsi donc, le rôle des parlementaires peut se situer à plusieurs niveaux pour la réalisation des droits de l'homme. Quatre retiennent notre attention dans ce contexte précis :

- **La ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme**

Exemple : Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.³

- **L'adoption de lois d'application ou de textes législatifs visant à améliorer la situation des droits humains**

Exemple : Adopter une loi qui interdise clairement les châtiments corporels dans tous les contextes⁴

- **Le Suivi du respect des droits de l'Homme.** Ce suivi peut se faire par les interpellations, les questions écrites ou orales adressées aux ministres ou autres représentants de l'exécutif, la création de commissions ou comités d'enquête ou d'établissement des faits.

- **Le contrôle de mesures gouvernementales visant la mise en œuvre des recommandations.** Ce contrôle peut s'effectuer par l'entremise de la commission parlementaire des droits de l'homme et peut contribuer à faire appliquer les recommandations des organes internationaux des droits de l'Homme.

1 <http://cobs.rdc.ccprcentre.org>

2 Recommandations CEDAW-2019/RDC, par 9

3 Recommandations CAT-2019

4 Recommandations CDE-2017

IV. Liste des recommandations sur les droits civils et politiques faites à la RD Congo et les domaines d'implication des parlementaires

Droit à la vie

Avortement

Comité des droits de l'homme :

Rec. 22 : Modifier sa législation en vue de garantir un **accès sécurisé, légal et effectif à l'avortement**. Mettre en œuvre des politiques de sensibilisation afin de lutter contre la stigmatisation des femmes et des filles qui ont recours à un avortement.

Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rec. 37c : Modifier les dispositions pertinentes du Code pénal, en vue de **dépénaliser l'avortement**.

Abolition de la peine de mort (Ratification du 2^e protocole)

Comité des droits de l'homme :

Rec. 24 : Entamer un processus politique et législatif visant à abolir la peine de mort / commuer les peines des détenus actuellement dans le couloir de la mort et **envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, visant à abolir la peine de mort.**

Comité contre la torture :

Rec. 37a : **Commuier toutes les peines de mort déjà prononcées** en peines de réclusion et engager un processus d'abolition formelle de la peine de mort, en droit.

Rec. 37b : Veiller à ce que la loi no 09/001 soit scrupuleusement appliquée et à ce qu'aucun mineur de moins de 18 ans ne soit condamné à mort.

Rec. 44 : **Ratifier le Deuxième Protocole facultatif** se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Torture

Interdiction de la torture

Comité contre la torture

Rec. 9b : Inclure dans la loi no 11/008 une **référence explicite selon laquelle aucune circonstance exceptionnelle ne peut être invoquée pour justifier la torture**.

Enquêtes sur les cas de torture

Comité des droits de l'homme :

Rec. 32b : Veiller à ce que les cas présumés de torture et de mauvais traitements commis par les forces de police, de sécurité et de défense fassent l'objet d'une enquête approfondie

Mise en place du Mécanisme national de prévention de la torture (MNP)

Comité des droits de l'homme :

Rec. 32c : Mettre en place un **mécanisme national de prévention de la torture** en conformité avec le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture

Libertés publiques

Droit à la liberté de réunion, usage proportionné de la force publique et sanction en cas d'usage excessif

Comité des droits de l'homme :

Rec. 42b : S'abstenir de toute mesure non justifiée au regard des dispositions du Pacte de nature **à priver les individus de leur droit à la liberté de réunion pacifique**

Rec. 44 : Former les agents des services de police et de sécurité à l'usage de la force, compte dûment tenu des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois

Comité contre la torture :

Rec. 29c : Mener promptement des enquêtes judiciaires sur les manifestations de décembre 2017 et janvier 2018

Exercice de la liberté d'opinion et d'expression sans restriction

Comité des droits de l'homme :

Rec. 40 : **Prendre les mesures législatives nécessaires pour que toute restriction à l'exercice de la liberté d'expression** soit conforme aux conditions strictes énoncées dans le Pacte

Rec. 40b : S'assurer que le **Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication exerce son rôle de manière impartiale et indépendante**

Rec. 40c : Dépénaliser les délits de presse et l'offense envers le chef de l'État

Droit à l'exercice de la liberté d'association

Comité des droits de l'enfant

Rec. 13 : Faciliter les activités des organisations de la société civile en veillant à leur enregistrement.

Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rec. 43b : Veiller à ce que **les militantes et défenseuses des droits de la personne puissent librement mener leurs activités de protection des droits des femmes** et exercer leur liberté de réunion pacifique et d'association

Protection des défenseurs des droits de l'Homme

Comité des droits de l'homme :

Rec. 40d : Enquêter, poursuivre et condamner les responsables d'actes de harcèlement, de menace et d'intimidation **à l'encontre de journalistes, d'opposants politiques et de défenseurs des droits de l'homme**

Comité contre la torture :

Rec. 29b : Garantir la protection des défenseurs des droits de l'homme et des autres représentants de la société civile contre les actes d'intimidation et de violence auxquels ils pourraient être exposés du fait de leurs activités

Rec. 29d : Rendre promptement opérationnelle la Cellule de protection des défenseurs des droits de l'homme, en la dotant des ressources humaines et financières nécessaires

Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rec. 43a : **Accélérer l'adoption du projet de loi sur les défenseurs des droits de la personne**

Rec. 43b : Veiller à ce que les militantes et défenseuses des droits de la personne puissent librement mener leurs activités de protection des droits des femmes

Droit de l'enfant

Protection de mineurs et interdictions de violences et abus sur mineurs

Comité des droits de l'homme

Rec. 46 a : Protéger les mineurs sans famille contre toutes formes d'abus

Rec. 46 b : Mettre un terme à **l'implication des enfants dans les conflits armés**, tout en incriminant l'enrôlement de personnes de moins de 18 ans

Comité contre la torture

Rec. 35 c : **Veiller à ce que les enfants ne soient pas détenus avec des adultes** et à ce que leurs conditions de détention soient adaptées à leur statut de mineurs,

Rec. 35 e : **Mettre en place le Conseil national de l'enfant**

Comité des droits de l'enfant

Rec. 18 : Prendre des mesures pour protéger les enfants victimes de conflits armés ou participant à des hostilités armées

Protection légale des enfants

Comité des droits de l'enfant

Rec. 24 : Adopter une loi qui interdise clairement les châtiments corporels dans tous les contextes

Rec. 30 : Adopter des mesures législatives et autres pour incriminer la persécution des enfants accusés de **sorcellerie**

Rec. 31 : Accélérer l'adoption du décret sur la mise en œuvre de l'article 69 du Code de protection de l'enfant, qui prévoit une aide matérielle et financière pour les familles vivant dans la pauvreté

Rec. 48b : Réviser son Code pénal en vue d'incriminer l'enrôlement de personnes de moins de 18 ans

Rec. 49 : Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications

Non-discrimination et égalité hommes-femmes

Interdiction de toutes les formes de discriminations

Comité des droits de l'homme

Rec. 14a : Adopter des mesures efficaces pour **prévenir les actes de discrimination et de violence à caractère discriminatoire** et faire en sorte que les victimes bénéficient d'une réparation intégrale

Rec. 14d : Adopter une législation complète qui protège pleinement et efficacement contre la discrimination dans tous les domaines

Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rec. 37b : Modifier les dispositions juridiques de la loi no 18/035 du 13 décembre 2018 sur la santé publique afin de la mettre en conformité avec l'article 12 de la Convention et du Protocole de Maputo, en particulier en ce qui concerne les droits des femmes et des filles en matière de santé sexuelle et procréative

Rec. 53a : Abroger les dispositions discriminatoires restantes du Code de la famille révisé, y compris la disposition selon laquelle le mari est le chef du ménage

Rec. 53 b : Abroger les dispositions juridiques qui subordonnent **l'enregistrement du mariage au versement d'une dot**

Rec. 54 : Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention

Respect de l'égalité hommes-femmes

Comité des droits de l'homme

Rec. 16a : **Accroître la participation des femmes à la vie publique**, en particulier leur représentation aux plus hauts niveaux du Gouvernement et dans le système judiciaire

Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rec. 23a : Adopter et **mettre en œuvre des mesures temporaires spéciales visant à instaurer une égalité réelle entre les femmes et les hommes**

Rec. 23c : Modifier la loi no 17/013 du 24 décembre 2017 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, en particulier l'article 13, afin de rendre la parité des sexes obligatoire

Prohibition du harcèlement sexuel et des MGF

Comité des droits de l'homme

Rec. 16b : Renforcer les actions **d'éducation et de sensibilisation** de la population, y compris des chefs coutumiers, en matière de **lutte contre les pratiques discriminatoires traditionnelles et préjudiciables à l'égard des femmes**

Rec. 18a : Mettre en place une législation offrant aux femmes **une protection appropriée contre les violences domestiques**, notamment en incriminant la violence intrafamiliale et le viol conjugal

Comité contre la torture :

Rec. 33a : Veiller à ce que tous les cas de **violences sexuelles fassent systématiquement l'objet d'enquêtes et de poursuites**

Rec. 33c : Accroître le nombre de **magistrats spécialisés** en violences sexuelles et leur capacité, dans les zones où la problématique est présente

Rec. 35b : Adopter une **législation incriminant la pratique des mutilations génitales**, et à traduire en justice les auteurs de tels agissements

Comité des droits de l'enfant :

Rec. 28 : Mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines

Institution Nationale de Protection des Droits de l'Homme (CNDH)

Fonctionnement en conformité avec les règles de Paris

Comité des droits de l'homme

Rec. 10 : S'assurer que les **ressources allouées à la CNDH lui sont effectivement attribuées** afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat/ prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre la CNDH conforme aux Principes de Paris,

Comité contre la torture

Rec. 19 : Assurer **l'indépendance fonctionnelle de la Commission**, en lui garantissant un budget adéquat qui lui permet de recruter du personnel, d'établir des antennes régionales et de mener à bien le mandat qui lui est confié

Comité des droits de l'enfant

Rec. 12 : Veiller à ce que la **Commission nationale des droits de l'homme soit indépendante**, y compris en ce qui concerne son financement, son mandat et la rémunération de ses membres, afin qu'elle soit pleinement conforme aux Principes de Paris

Administration de la justice

Renforcement de l'accès à la justice

Comité des droits de l'homme :

Rec. 38b : Renforcer les mesures visant à **garantir l'accès à la justice pour tous**, notamment en investissant dans les systèmes de justice itinérante.

Comité des droits de l'enfant :

Rec. 45a : Augmenter le nombre de tribunaux et de procédures spéciaux pour mineurs/ y nommer **des juges pour mineurs** et faire en sorte que ces juges spécialisés reçoivent un enseignement et une formation adaptés

Rec. 45b : Faire en sorte que **les enfants en situation de conflit avec la loi bénéficient, dès le début de la procédure et tout au long du procès**, d'une aide juridictionnelle fournie

Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rec. 15a : Accélérer l'adoption de la **loi sur l'aide juridictionnelle** pour faire en sorte qu'elle soit disponible, abordable et que toutes les femmes puissent y accéder

Rec. 15b : **Renforcer le système judiciaire**, notamment en augmentant ses ressources humaines, techniques et financières, en particulier dans les régions touchées par le conflit.

Impunité

Enquête et sanction des violations des droits de l'homme

Comité des droits de l'homme :

Rec. 12 : Mettre en place un **système de justice transitionnel pour connaître des violations du passé** et en conduisant de manière systématique et approfondie des enquêtes promptes impartiales et efficaces pour identifier les responsables/poursuivre sa coopération avec la Cour pénale internationale.

Rec. 20a : S'assurer que tous les **cas de violences sexuelles fassent l'objet d'une enquête**, que les auteurs de ces violences soient traduits en justice et qu'ils soient punis

Rec. 50a : Diligenter des enquêtes en vue de poursuivre et, le cas échéant, punir les auteurs de crimes dans le cadre du conflit au Tanganyika

Comité contre la torture :

Rec. 31 : Faire en sorte que toutes les **personnes soupçonnées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité**, ou de complicité de tels faits, soient rapidement

traduites en justice, y compris celles qui exercent de hautes fonctions au sein des forces armées

Rec. 41a : Garantir que les victimes d'actes de torture et de mauvais traitements ont accès à des recours utiles et peuvent obtenir réparation

Comité des droits de l'enfant

Rec. 18 : Punir les personnes impliquées dans le meurtre, la mutilation et l'enrôlement d'enfants

Rec. 19c : Mener des enquêtes et engager des poursuites sans délai dans toutes les affaires concernant des enfants atteints d'albinisme, afin qu'aucun responsable ne reste impuni.

Rec. 29b : Veiller à ce que tous les actes de violence sexuelle et de maltraitance donnent lieu dans les meilleurs délais à une enquête efficace

Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rec. 11a : Lutter efficacement contre l'impunité en enquêtant sans délai et de manière approfondie sur les violations des droits des femmes commises dans les zones de conflit

Rec. 11b : Veiller à ce que les victimes et les membres de leur famille aient un accès effectif à la justice et à des voies de recours et qu'elles obtiennent une juste réparation

V. Présentation des domaines précis d'implication des parlementaires :

A. PAR L'ACTION LÉGISLATIVE DIRECTE <i>(ratification d'un traité, d'une convention internationale, adoption d'une nouvelle loi ou modification d'une loi existante, etc.)</i>	
Recommandations	Organes
DROIT A LA VIE	
Modifier sa législation en vue de garantir un accès sécurisé, légal et effectif à l'avortement	CDH
Entamer un processus politique et législatif visant à abolir la peine de mort / envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, visant à abolir la peine de mort	
Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort	CAT
Modifier les dispositions pertinentes du Code pénal, en vue de dé-pénaliser l'avortement et de le légaliser au moins en cas de viol, d'inceste, de malformation fœtale grave et de risque pour la santé ou la vie de la femme enceinte	CEDEF
Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	
TORTURE	
Modifier la loi no 11/008 afin d'y intégrer la responsabilité hiérar-chique des supérieurs, que les actes aient été commis à leur insti-gation ou avec leur consentement explicite ou tacite	CAT
Inclure dans la loi no 11/008 une référence explicite selon laquelle aucune circonstance exceptionnelle ne peut être invoquée pour jus-tifier la torture	
GROUPES VULNÉRABLES (femmes-enfants-personnes handicapées)	
Adopter une législation complète qui protège pleinement et ef-ficacement contre la discrimination dans tous les domaines et contienne une liste exhaustive des motifs de discrimination in-terdits	CDH
Mettre en place une législation offrant aux femmes une protec-tion appropriée contre les violences domestiques, notamment en incriminant la violence intrafamiliale et le viol conjugal	
Prendre des mesures législatives et pratiques pour combattre les discriminations dont les populations pygmées sont victimes	
Adopter une législation incriminant la pratique des mutilations gé-nitales, et à traduire en justice les auteurs de tels agissements	CAT

A. PAR L'ACTION LÉGISLATIVE DIRECTE <i>(ratification d'un traité, d'une convention internationale, adoption d'une nouvelle loi ou modification d'une loi existante, etc.)</i>	
Recommandations	Organes
Adopter une législation exhaustive interdisant tout comportement discriminatoire pour quelque motif que ce soit	CDE
Ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie	
Adopter une loi qui interdise clairement les châtiments corporels dans tous les contextes	
Adopter des mesures législatives et autres pour incriminer la persécution des enfants accusés de sorcellerie	
Ratifier la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale	
Réviser son Code pénal en vue d'incriminer l'enrôlement de personnes de moins de 18 ans	
Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications	
Ratifier le Traité sur le commerce des armes	CEDEF
Modifier la loi no 17/013 du 24 décembre 2017 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, en particulier l'article 13, afin de rendre la parité des sexes obligatoire	
Accélérer l'adoption du projet de loi sur la lutte contre la traite des personnes	
Modifier ou abroger les dispositions discriminatoires de la loi no 16/013 portant le statut des agents de carrière des services publics de l'État/ ratifier la Convention de 1981 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales (no 156) de l'Organisation internationale du travail	CEDEF
Modifier les dispositions juridiques de la loi no 18/035 du 13 décembre 2018 sur la santé publique afin de la mettre en conformité avec l'article 12 de la Convention et du Protocole de Maputo, en particulier en ce qui concerne les droits des femmes et des filles en matière de santé sexuelle et procréative	
Abroger les dispositions discriminatoires restantes du Code de la famille révisé, y compris la disposition selon laquelle le mari est le chef du ménage	
Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention	
Abroger les dispositions juridiques qui subordonnent l'enregistrement du mariage au versement d'une dot	

A. PAR L'ACTION LÉGISLATIVE DIRECTE <i>(ratification d'un traité, d'une convention internationale, adoption d'une nouvelle loi ou modification d'une loi existante, etc.)</i>	
Recommandations	Organes
LIBERTÉS PUBLIQUES	
Dépénaliser les délits de presse et l'offense envers le chef de l'État	CDH
Harmoniser son cadre législatif avec les articles 24 et 25 de la Constitution de 2006	
Accélérer l'adoption du projet de loi sur les défenseurs des droits de la personne	CEDEF
Modifier ou abroger toutes les dispositions contenues dans les projets de loi relatifs aux organisations à but non lucratif, à la lutte contre le terrorisme, aux manifestations publiques, à la liberté de la presse et à l'accès à l'information afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux normes et instruments internationaux des droits de l'homme	
LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ ET ACCES A LA JUSTICE	
Entreprendre les modifications législatives nécessaires afin de retirer aux juridictions militaires la compétence de juger des civils	CAT
Accélérer l'adoption de la loi sur l'aide juridictionnelle pour faire en sorte qu'elle soit disponible, abordable et que toutes les femmes puissent y accéder	CEDEF

B. PAR LE CONTRÔLE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE ET JUDICIAIRE	
Recommandations	Organes
DROIT À LA VIE	
Commuier toutes les peines de mort déjà prononcées en peines de réclusion et engager un processus d'abolition formelle de la peine de mort, en droit	CAT
Veiller à ce que la loi no 09/001 soit scrupuleusement appliquée et à ce qu'aucun mineur de moins de 18 ans ne soit condamné à mort	
S'assurer que tous les cas de décès en détention font rapidement l'objet d'enquêtes impartiales, menées par une unité d'enquête indépendante	
Veiller à ce que la détention relevant du régime de la peine capitale ne constitue pas une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant	
Prendre des mesures pour protéger les enfants atteints d'albinisme contre la violence et garantir leur droit à la vie	CDE

B. PAR LE CONTRÔLE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE ET JUDICIAIRE	
Recommandations	Organes
TORTURE	
Veiller à ce que les cas présumés de torture et de mauvais traitements commis par les forces de police, de sécurité et de défense fassent l'objet d'une enquête approfondie	CDH
Mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture en conformité avec le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture	
Améliorer les conditions de vie et le traitement des détenus, y compris l'accès à des soins médicaux adéquats et la séparation des détenus selon le régime de détention	
Remédier au problème de la surpopulation carcérale, notamment en mettant en place une politique de recours à des mesures de substitution à la privation de liberté	
Interdire la détention secrète	
Mettre fin aux pouvoirs d'arrestation de l'Agence nationale de renseignements et de l'état-major du renseignement militaire	
Prendre des mesures pour remédier à la situation des personnes qui sont en détention préventive depuis de nombreuses années	
Garantir de manière systématique aux personnes en garde à vue, ou en détention préventive, la notification de leurs droits et l'application des garanties juridiques fondamentales	
Prendre les mesures nécessaires afin de garantir que les aveux obtenus sous la torture ou les mauvais traitements sont systématiquement frappés de nullité	CAT
S'assurer que la durée de garde à vue n'excède jamais quarante-huit heures	
Améliorer les conditions matérielles de garde à vue	
Veiller au contrôle systématique de la légalité de la détention préventive par le parquet	
Prendre les mesures nécessaires pour empêcher les mauvais traitements dans les centres de détention, protéger les enfants contre ceux-ci et veiller à ce que les conditions de détention soient conformes à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs	CDE

B. PAR LE CONTRÔLE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE ET JUDICIAIRE	
Recommandations	Organes
GROUPES VULNERABLES	
Accroître la participation des femmes à la vie publique, en particulier leur représentation aux plus hauts niveaux du Gouvernement et dans le système judiciaire	CDH
Collecter et fournir des statistiques ventilées sur l'ampleur des violences à l'égard des femmes	
Protéger les mineurs sans famille contre toutes formes d'abus	
Mettre un terme à l'implication des enfants dans les conflits armés	
Faciliter l'enregistrement des naissances	
Éliminer toutes les formes d'exploitation de la main d'œuvre enfantine, en particulier dans les industries extractives	
Veiller à ce que tous les cas de violences sexuelles fassent systématiquement l'objet d'enquêtes et de poursuites	CAT
Faciliter l'accès des victimes à la justice, y compris dans les zones reculées, en prenant des mesures de sensibilisation du public et de protection des témoins	
Veiller à ce que les enfants ne soient pas détenus avec des adultes et à ce que leurs conditions de détention soient adaptées à leur statut de mineurs	
Doter la Police spéciale de protection de l'enfant et de la femme des ressources humaines et matérielles nécessaires	
Mettre en place le Conseil national de l'enfant	
Signer le décret permettant de rendre opérationnel le Conseil national de l'enfance	CDE
Permettre un accès facile et rapide aux bureaux de l'état civil	
Mettre un terme aux mariages d'enfants/ mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines	
Accélérer l'adoption du décret portant création du Comité interministériel et du Conseil national du Genre et de la Parité	CEDEF
Accélérer l'adoption du projet de loi en faveur de la protection des peuples autochtones	
Accélérer l'adoption du projet de loi sur la protection des personnes vulnérables	

B. PAR LE CONTRÔLE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE ET JUDICIAIRE	
Recommandations	Organes
LIBERTES PUBLIQUES	
S'assurer que le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication exerce son rôle de manière impartiale et indépendante	CDH
Enquêter, poursuivre et condamner les responsables d'actes de harcèlement, de menace et d'intimidation à l'encontre de journalistes, d'opposants politiques et de défenseurs des droits de l'homme	
Respecter le droit constitutionnel reconnu à chaque citoyen de participer aux affaires publiques	
Libérer immédiatement toutes les personnes qui demeureraient détenues pour avoir défendu une opinion ou manifesté pacifiquement, et à garantir une indemnisation aux victimes de détention arbitraire	CAT
Garantir la protection des opposants politiques, des défenseurs des droits de l'homme et des autres représentants de la société civile contre les actes d'intimidation et de violence auxquels ils pourraient être exposés du fait de leurs activités	
Rendre promptement opérationnelle la Cellule de protection des défenseurs des droits de l'homme, en la dotant des ressources humaines et financières nécessaires	
Faciliter les activités des organisations de la société civile en veillant à leur enregistrement	CDE
Veiller à ce que les militantes et défenseuses des droits de la personne puissent librement mener leurs activités de protection des droits des femmes et exercer leur liberté de réunion pacifique et d'association	CEDEF

VI. Annexes :

1. Tableau général de présentation des recommandations

THEMATIQUES	RECOMMANDATIONS PAR ORGANE DE TRAITE			
	CDH	CAT	CDE	CEDEF
Droit à la vie	<p>Modifier sa législation en vue de garantir un accès sécurisé, légal et effectif à l'avortement/ Mettre en œuvre des politiques de sensibilisation afin de lutter contre la stigmatisation des femmes et des filles qui ont recours à un avortement (22)</p> <p>Entamer un processus politique et législatif visant à abolir la peine de mort / commuer les peines des détenus actuellement dans le couloir de la mort et envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, visant à abolir la peine de mort (24)</p>	<p>Commuter toutes les peines de mort déjà prononcées en peines de réclusion et engager un processus d'abolition formelle de la peine de mort, en droit (37a)</p> <p>Veiller à ce que la loi no 09/001 soit scrupuleusement appliquée et à ce qu'aucun mineur de moins de 18 ans ne soit condamné à mort (37b)</p> <p>Veiller à ce que la détention relevant du régime de la peine capitale ne constitue pas une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant (37c)</p> <p>Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (44)</p> <p>S'assurer que tous les cas de décès en détention font rapidement l'objet d'enquêtes impartiales, menées par une unité d'enquête indépendante (22c)</p>	<p>Prendre des mesures pour protéger les enfants atteints d'albinisme contre la violence et garantir leur droit à la vie (19)</p>	<p>Modifier les dispositions pertinentes du Code pénal, en vue de dépénaliser l'avortement et de le légaliser au moins en cas de viol, d'inceste, de malformation fœtale grave et de risque pour la santé ou la vie de la femme enceinte (37c)</p> <p>Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (58)</p>

<p>Conditions de détention et interdiction de la torture</p>	<p>Veiller à ce que les cas présumés de torture et de mauvais traitements commis par les forces de police, de sécurité et de défense fassent l'objet d'une enquête approfondie (32b)</p> <p>Mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture en conformité avec le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (32c)</p> <p>Améliorer les conditions de vie et le traitement des détenus, y compris l'accès à des soins médicaux adéquats et la séparation des détenus selon le régime de détention (34a)</p> <p>Remédier au problème de la surpopulation carcérale, notamment en mettant en place une politique de recours à des mesures de substitution à la privation de liberté (34b)</p> <p>Entreprendre des travaux de rénovation et de construction de nouveaux centres de détention (34c)</p> <p>Entreprendre des activités de formation de son personnel judiciaire et carcéral sur l'ensemble de son territoire (34d)</p> <p>Interdire la détention secrète (36a)</p> <p>Mettre fin aux pouvoirs d'arrestation de l'Agence nationale de renseignements et de l'état-major du renseignement militaire (36b)</p>	<p>Modifier la loi no 11/008 afin d'y intégrer la responsabilité hiérarchique des supérieurs, que les actes aient été commis à leur instigation ou avec leur consentement explicite ou tacite (9a)</p> <p>Inclure dans la loi no 11/008 une référence explicite selon laquelle aucune circonstance exceptionnelle ne peut être invoquée pour justifier la torture (9b)</p> <p>Prendre les mesures nécessaires afin de garantir que les aveux obtenus sous la torture ou les mauvais traitements sont systématiquement frappés de nullité (11)</p> <p>S'assurer que la durée de garde à vue n'excède jamais quarante-huit heures (13a)</p> <p>Garantir que tous les détenus, quels que soient les chefs d'accusation retenus, disposent de toutes les garanties juridiques fondamentales dès le début de leur privation de liberté (13b)</p> <p>Améliorer les conditions matérielles de garde à vue (13d)</p> <p>Réviser son cadre législatif et sa pratique, afin que toutes les arrestations et détentions, y compris celles qui sont sous la responsabilité d'agents de l'Agence nationale de renseignements, soient soumises au contrôle de l'autorité judiciaire (15c)</p>	<p>Prendre les mesures nécessaires pour empêcher les mauvais traitements dans les centres de détention, protéger les enfants contre ceux-ci et veiller à ce que les conditions de détention soient conformes à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (23)</p>	
---	--	---	---	--

<p>Conditions de détention et interdiction de la torture</p>	<p>Prendre des mesures pour remédier à la situation des personnes qui sont en détention préventive depuis de nombreuses années (36d)</p> <p>Garantir de manière systématique aux personnes en garde à vue, ou en détention préventive, la notification de leurs droits et l'application des garanties juridiques fondamentales (36e)</p>	<p>Veiller au contrôle systématique de la légalité de la détention préventive par le parquet (17c)</p> <p>Réduire la surpopulation carcérale en privilégiant les mesures de substitution à la détention (21b)</p>		
<p>Administration de la justice-impunité-CNDH</p>	<p>S'assurer que les ressources allouées à la CNDH lui sont effectivement attribuées afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat/ prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre la CNDH conforme aux Principes de Paris (10)</p> <p>Mettre en place un système de justice transitionnel pour connaître des violations du passé et en conduisant de manière systématique et approfondie des enquêtes promptes impartiales et efficaces pour identifier les responsables/ poursuivre sa coopération avec la Cour pénale internationale. (12)</p> <p>S'assurer que tous les cas de violences sexuelles fassent l'objet d'une enquête, que les auteurs de ces violences soient traduits en justice et qu'ils soient punis (20a)</p>	<p>Assurer l'indépendance fonctionnelle de la Commission, en lui garantissant un budget adéquat qui lui permet de recruter du personnel, d'établir des antennes régionales et de mener à bien le mandat qui lui est confié (19)</p> <p>Réviser sa législation, veiller à ce que les autorités compétentes ouvrent systématiquement une enquête chaque fois qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis et condamner les coupables (23a)</p> <p>Mettre en place un mécanisme de plainte indépendant, efficace, confidentiel et accessible dans tous les lieux de garde à vue et les prisons (23b)</p>	<p>Renforcer le contrôle des comptes afin d'accroître la transparence et la responsabilisation en matière de dépenses publiques dans tous les secteurs (10f)</p> <p>Veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme soit indépendante, y compris en ce qui concerne son financement, son mandat et la rémunération de ses membres, afin qu'elle soit pleinement conforme aux Principes de Paris (12)</p> <p>Etablir un cadre réglementaire clair pour les industries extractives qui opèrent sur son territoire de manière à garantir que leurs activités ne portent pas atteinte aux droits de l'homme (14a)</p>	<p>Lutter efficacement contre l'impunité en enquêtant sans délai et de manière approfondie sur les violations des droits des femmes commises dans les zones de conflit (11a)</p> <p>Veiller à ce que les victimes et les membres de leur famille aient un accès effectif à la justice et à des voies de recours et qu'elles obtiennent une juste réparation (11b)</p> <p>Fournir aux victimes et aux témoins qui veulent avoir accès à la justice ou coopèrent avec l'appareil judiciaire une protection adéquate contre les représailles (11c)</p> <p>Accélérer l'adoption de la loi sur l'aide juridictionnelle pour faire en sorte qu'elle soit disponible, abordable et que toutes les femmes puissent y accéder (15a)</p>

<p>Administration de la justice-impunité-CNDH</p>	<p>S'assurer que les victimes bénéficient d'un accompagnement physique et psychologique, y compris en rendant opérationnel dans les meilleurs délais le fonds de réparation en faveur des victimes de violences sexuelles (20b)</p> <p>Elaborer et adopter un cadre juridique et une stratégie nationale portant assistance et protection aux personnes déplacées à l'intérieur du pays (24)</p> <p>Mener une enquête rapide, transparente et indépendante pour établir les faits et les circonstances dans lesquelles ces violations et abus présumés des droits de l'homme auraient été perpétrés par des agents de l'État et des membres de groupes armés dans la province du Kasai (28a)</p> <p>S'atteler à démanteler et désarmer les milices et groupes armés progouvernementaux suspectés d'avoir commis des violations (28b)</p> <p>Procéder systématiquement et rapidement à des enquêtes impartiales et efficaces sur les cas signalés d'exécutions extrajudiciaires, y compris par les membres des forces de police et de sécurité (30a)</p> <p>Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les exécutions, établir les faits et accorder une réparation intégrale aux familles des victimes (30b)</p>	<p>Engager sans délai un processus participatif et inclusif pour établir un mécanisme national de prévention indépendant et effectif et doter ce mécanisme des ressources humaines et financières nécessaires à son fonctionnement efficace et indépendant. (25)</p> <p>Entreprendre les modifications législatives nécessaires afin de retirer aux juridictions militaires la compétence de juger des civils (27)</p> <p>Faire en sorte que toutes les personnes soupçonnées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, ou de complicité de tels faits, soient rapidement traduites en justice, y compris celles qui exercent de hautes fonctions au sein des forces armées (31)</p> <p>Garantir que les victimes d'actes de torture et de mauvais traitements ont accès à des recours utiles et peuvent obtenir réparation (41a)</p> <p>Accélérer la mise en œuvre intégrale et effective des dispositions du Code de protection de l'enfant qui fixent l'âge minimum de la responsabilité pénale et l'âge de la majorité pénale à 18 ans (45e)</p>	<p>Punir les personnes impliquées dans le meurtre, la mutilation et l'enrôlement d'enfants (18)</p> <p>Mener des enquêtes et engager des poursuites sans délai dans toutes les affaires concernant des enfants atteints d'albinisme, afin qu'aucun responsable ne reste impuni (19c)</p> <p>Veiller à ce que tous les actes de violence sexuelle et de maltraitance donnent lieu dans les meilleurs délais à une enquête efficace (26b)</p> <p>Augmenter le nombre de tribunaux et de procédures spéciales pour mineurs/ y nommer des juges pour mineurs et faire en sorte que ces juges spécialisés reçoivent un enseignement et une formation adaptés (45a)</p> <p>Faire en sorte que les enfants en situation de conflit avec la loi bénéficient, dès le début de la procédure et tout au long du procès, d'une aide juridictionnelle fournie (45b)</p> <p>Promouvoir des mesures de substitution à la détention, telles que le recours à des moyens extrajudiciaires (45c)</p>	<p>Renforcer le système judiciaire, notamment en augmentant ses ressources humaines, techniques et financières, en particulier dans les régions touchées par le conflit (15b)</p> <p>Favoriser la tenue d'audiences itinérantes (15c)</p> <p>Veiller à ce que le droit écrit continue d'avoir la priorité sur le droit coutumier (15d)</p> <p>Fournir à la Commission nationale des droits de l'homme suffisamment de ressources financières, humaines et techniques (21)</p>
--	--	---	--	---

<p>Administration de la justice-impunité-CNDH</p>	<p>Allouer les ressources humaines et financières nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire (38a)</p> <p>Renforcer les mesures visant à garantir l'accès à la justice pour tous, notamment en investissant dans les systèmes de justice itinérante (38b)</p> <p>S'assurer que les tribunaux militaires ne jugent pas de civils et réformer son cadre législatif afin de faire en sorte que seules les juridictions ordinaires aient compétence pour connaître de violations graves des droits de l'homme. (38e)</p> <p>Faire en sorte que, dans tous les cas où il y a eu usage excessif de la force, des enquêtes impartiales et efficaces soient menées promptement et que les responsables soient traduits en justice (44)</p> <p>Diligenter des enquêtes en vue de poursuivre et, le cas échéant, punir les auteurs de crimes dans le cadre du conflit au Tanganyika (50a)</p>			
<p>Protection des groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes handicapées) et non-discrimination</p>	<p>Adopter des mesures efficaces pour prévenir les actes de discrimination et de violence à caractère discriminatoire et faire en sorte que les victimes bénéficient d'une réparation intégrale (14a)</p>	<p>Veiller à ce que tous les cas de violences sexuelles fassent systématiquement l'objet d'enquêtes et de poursuites (33a)</p>	<p>Prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer sa législation conformément à la Convention, notamment en accélérant l'adoption des décrets visant mettre en place des mécanismes d'application (7)</p>	<p>Accélérer l'adoption et l'entrée en vigueur de la loi du Sénat de 2013 portant prévention, contrôle et réduction des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions (13a)</p>

<p>Protection des groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes handicapées) et non-discrimination</p>	<p>Adopter une législation complète qui protège pleinement et efficacement contre la discrimination dans tous les domaines et contienne une liste exhaustive des motifs de discrimination interdits (14d)</p> <p>Accroître la participation des femmes à la vie publique, en particulier leur représentation aux plus hauts niveaux du Gouvernement et dans le système judiciaire (16a)</p> <p>Renforcer les actions d'éducation et de sensibilisation de la population, y compris des chefs coutumiers, en matière de lutte contre les pratiques discriminatoires traditionnelles et préjudiciables à l'égard des femmes (16b)</p> <p>Mettre en place une législation offrant aux femmes une protection appropriée contre les violences domestiques, notamment en incriminant la violence intrafamiliale et le viol conjugal (18a)</p> <p>Mettre en place des actions de sensibilisation sur l'ensemble du territoire et des activités de formation des agents de l'État, en particulier des juges, des procureurs, des policiers et du personnel médical et paramédical, de sorte qu'ils puissent réagir efficacement dans tous les cas de violences domestiques (18b)</p> <p>Protéger les mineurs sans famille contre toutes formes d'abus (46a)</p>	<p>Accroître le nombre de magistrats spécialisés en violences sexuelles et leur capacité, dans les zones où la problématique est présente (33c)</p> <p>Faciliter l'accès des victimes à la justice, y compris dans les zones reculées, en prenant des mesures de sensibilisation du public et de protection des témoins (33d)</p> <p>Adopter une législation incriminant la pratique des mutilations génitales, et à traduire en justice les auteurs de tels agissements (35b)</p> <p>Veiller à ce que les enfants ne soient pas détenus avec des adultes et à ce que leurs conditions de détention soient adaptées à leur statut de mineurs (35c)</p> <p>Doter la Police spéciale de protection de l'enfant et de la femme des ressources humaines et matérielles nécessaires (35d)</p> <p>Mettre en place le Conseil national de l'enfant (35e)</p>	<p>Adopter une politique nationale globale de l'enfance (8)</p> <p>Signer le décret permettant de rendre opérationnel le Conseil national de l'enfance (9)</p> <p>Adopter une législation interdisant tout comportement discriminatoire pour quelque motif que ce soit (15)</p> <p>Prendre des mesures pour protéger les enfants victimes de conflits armés ou participant à des hostilités armées (18)</p> <p>Sensibiliser la population, en particulier les personnes qui vivent en zone rurale ou sur les territoires touchés par des conflits, à l'importance de l'enregistrement des naissances (22a)</p> <p>Permettre un accès facile et rapide aux bureaux de l'état civil (22b)</p> <p>Ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (22d)</p> <p>Adopter une loi qui interdise clairement les châtiements corporels dans tous les contextes (24)</p> <p>Mettre un terme aux mariages d'enfants/ mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines (28)</p>	<p>Ratifier le Traité sur le commerce des armes (13c)</p> <p>Accélérer l'adoption du décret portant création du Comité interministériel et du Conseil national du Genre et de la Parité (19b)</p> <p>Adopter et mettre en œuvre des mesures temporaires spéciales visant à instaurer une égalité réelle entre les femmes et les hommes (23a)</p> <p>Modifier la loi no 17/013 du 24 décembre 2017 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, en particulier l'article 13, afin de rendre la parité des sexes obligatoire (23c)</p> <p>Accélérer l'adoption du projet de loi sur la protection des personnes vulnérables (27a)</p> <p>Accélérer l'adoption du projet de loi sur la lutte contre la traite des personnes (29a)</p> <p>Modifier ou abroger les dispositions discriminatoires de la loi no 16/013 portant le statut des agents de carrière des services publics de l'État/ ratifier la Convention de 1981 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales (no 156) de l'Organisation internationale du travail (35b)</p>
---	---	---	---	--

<p>Protection des groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes handicapées) et non-discrimination</p>	<p>Mettre un terme à l'implication des enfants dans les conflits armés, tout en incriminant l'enrôlement de personnes de moins de 18 ans (46b)</p> <p>Faciliter l'enregistrement des naissances (46c)</p> <p>Éliminer toutes les formes d'exploitation de la main d'œuvre enfantine, en particulier dans les industries extractives (46d)</p> <p>Prendre des mesures législatives et pratiques pour combattre les discriminations dont les populations pygmées sont victimes (50d)</p>		<p>Adopter des mesures législatives et autres pour incriminer la persécution des enfants accusés de sorcellerie (30)</p> <p>Accélérer l'adoption du décret sur la mise en œuvre de l'article 69 du Code de protection de l'enfant, qui prévoit une aide matérielle et financière pour les familles vivant dans la pauvreté (31)</p> <p>Veiller à ce que l'office central de l'adoption supervise tous les acteurs intervenant dans les processus d'adoption et assure la coordination avec les autorités judiciaires compétentes (33a)</p> <p>Établir une réglementation claire concernant l'adoption internationale et envisager de ratifier la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (33c)</p> <p>Assurer la mise en œuvre des lois protégeant les enfants handicapés et envisager d'adopter une législation spécifique conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (34a)</p> <p>Réviser son Code pénal en vue d'incriminer l'enrôlement de personnes de moins de 18 ans (48b)</p>	<p>Modifier les dispositions juridiques de la loi no 18/035 du 13 décembre 2018 sur la santé publique afin de la mettre en conformité avec l'article 12 de la Convention et du Protocole de Maputo, en particulier en ce qui concerne les droits des femmes et des filles en matière de santé sexuelle et procréative (37b)</p> <p>Accélérer l'adoption du projet de loi en faveur de la protection des peuples autochtones (45a)</p> <p>Abroger les dispositions discriminatoires restantes du Code de la famille révisé, y compris la disposition selon laquelle le mari est le chef du ménage (53a)</p> <p>Abroger les dispositions juridiques qui subordonnent l'enregistrement du mariage au versement d'une dot (53b)</p> <p>Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention (54)</p>
---	--	--	--	---

LE RÔLE DES PARLEMENTAIRES RD CONGOLAIS DANS LA MISE EN ŒUVRE
DES RECOMMANDATIONS DES ORGANES DES TRAITÉS ONUSIENS

<p>Protection des groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes handicapées) et non-discrimination</p>			<p>Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (49)</p>	
<p>Libertés publiques/ participation aux affaires publiques</p>	<p>Prendre les mesures législatives nécessaires pour que toute restriction à l'exercice de la liberté d'expression soit conforme aux conditions strictes énoncées dans le Pacte (40a)</p> <p>S'assurer que le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication exerce son rôle de manière impartiale et indépendante (40b)</p> <p>Dépénaliser les délits de presse et l'offense envers le chef de l'État (40c)</p> <p>Enquêter, poursuivre et condamner les responsables d'actes de harcèlement, de menace et d'intimidation à l'encontre de journalistes, d'opposants politiques et de défenseurs des droits de l'homme (40d)</p> <p>S'assurer de la pleine efficacité et indépendance de la cellule de protection des droits de l'homme créée le 13 juin 2011 et de l'adoption des mesures nécessaires, y compris législatives, en vue de garantir le droit de toute personne, individuellement et en association avec d'autres, de protéger et promouvoir les droits de l'homme (40e)</p>	<p>Libérer immédiatement toutes les personnes qui demeureraient détenues pour avoir défendu une opinion ou manifesté pacifiquement, et à garantir une indemnisation aux victimes de détention arbitraire (29a)</p> <p>Garantir la protection des opposants politiques, des défenseurs des droits de l'homme et des autres représentants de la société civile contre les actes d'intimidation et de violence auxquels ils pourraient être exposés du fait de leurs activités (29b)</p> <p>Mener promptement des enquêtes judiciaires sur les manifestations de décembre 2017 et janvier 2018 (29c)</p> <p>Rendre promptement opérationnelle la Cellule de protection des défenseurs des droits de l'homme, en la dotant des ressources humaines et financières nécessaires (29d)</p>	<p>Faciliter les activités des organisations de la société civile en veillant à leur enregistrement (13)</p>	<p>Accélérer l'adoption du projet de loi sur les défenseurs des droits de la personne (43a)</p> <p>Veiller à ce que les militantes et défenseuses des droits de la personne puissent librement mener leurs activités de protection des droits des femmes et exercer leur liberté de réunion pacifique et d'association (43b)</p> <p>Modifier ou abroger toutes les dispositions contenues dans les projets de loi relatifs aux organisations à but non lucratif, à la lutte contre le terrorisme, aux manifestations publiques, à la liberté de la presse et à l'accès à l'information afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux normes et instruments internationaux des droits de l'homme (43d)</p>

<p>Libertés publiques/ participation aux affaires publiques</p>	<p>Harmoniser son cadre législatif avec les articles 24 et 25 de la Constitution de 2006 (42a)</p> <p>S'abstenir de toute mesure non justifiée au regard des dispositions du Pacte de nature à priver les individus de leur droit à la liberté de réunion pacifique (42b)</p> <p>Former les agents des services de police et de sécurité à l'usage de la force, compte dûment tenu des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (44)</p> <p>Coopérer avec l'ensemble des parties prenantes pour l'établissement d'un calendrier électoral consensuel en vue de la tenue, dans les meilleurs délais possibles, d'élections libres, pacifiques et honnêtes (48a)</p> <p>Respecter le droit constitutionnel reconnu à chaque citoyen de participer aux affaires publiques (48b)</p>	<p>Dispenser à tous les membres des forces de l'ordre une formation systématique sur l'usage de la force, en particulier à ceux qui participent au contrôle des manifestations (39e)</p>		
--	--	---	--	--

Une initiative de :



Avec l'appui de l'Organisation internationale de la Francophonie et de la Confédération Suisse



Centre pour les droits civils et politiques

Adresse physique:

Rue de Varembe 1 CH-1202 Geneva Switzerland

Adresse postale:

PO Box 183 CH-1211

Geneva Switzerland

Tel : +41(0)22 / 33 22 555

Email : info@ccprcentre.org

Web : www.ccprcentre.org

